

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2023-182/PR/MIE portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2024 de l'Agence Djiboutienne des Routes.

n° 2023-182/PR/MIE

Ministère  
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-  
QUIPEMENT

Date de publication  
7 janvier 2024

Numéro JO  
n° 23 du 14/12/2023

Date du numéro  
14 décembre 2023

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial
- VU**La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère des Infrastructures et de l'Equipelement et fixant ses attributions
- VU**Le Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**Le Décret n°2019-034/PR/MET du 07 février 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne des Routes. **VU** L'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes
- VU**La Délibération n°03/ADR/2023 portant approbation du Budget prévisionnel de l'exercice 2024
- VU**Le Procès-Verbal de la séance du Dimanche 29 octobre 2023 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes
- SUR Proposition du Ministre des Infrastructures et de l'Equipelement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Novembre 2023.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Routes de l'exercice 2024.

---

**Article 2**

Ce budget est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 552 215 193 FDJ et se présente comme suit

---

– Dépenses d'investissement :.....79 000 000 FDJ– Dépenses de fonctionnement :.....1  
473 215 193 FDJ

**Article 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**